



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### **Marché de Transport article 80**

---

Date et heure limites de réception des candidatures :  
vendredi 28 novembre 2025 à 16:00

**CHU de BESANCON**  
**Etablissement support du GHT-CFC**  
3 Boulevard Alexandre Fleming  
25030 BESANCON CEDEX  
Tél : 03 81 21 80 47

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	<b>Objet</b>	Marché de Transport article 80
	<b>Mode de passation</b>	Procédure avec négociation
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	19
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation .....	7
2.1 - Déroulement de la consultation .....	7
2.2 - Délai de validité des offres .....	7
2.3 - Forme juridique du groupement .....	7
2.4 - Variantes .....	7
2.5 - Développement durable.....	7
2.6 - Plan de progrès.....	7
3 - Conditions relatives au contrat .....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
4 - Contenu du dossier de consultation .....	8
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
5.1 - Documents à produire .....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	10
6.1 - Transmission électronique .....	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres .....	11
7.1 - Sélection des candidatures .....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
8 - Renseignements complémentaires .....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :  
Marché de Transport article 80

La présente consultation a pour objet les prestations de transport article 80 non médicalisé par ambulance, transport assis professionnalisé (TAP) et Transport pour Personne à Mobilité Réduite (TPMR) pour le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Centre Franche-Comté.

Lieu(x) d'exécution :  
Besançon

25000 Besançon

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté
- Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
- Centre Hospitalier de Novillars
- Centre Hospitalier Paul Nappez, Morteau
- Centre Hospitalier de la Sainte-Croix, Baumes les Dames
- Centre Hospitalier Saint Louis Ornans
- Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie de Dole
- Centre de Soins et d'Hébergement Jacques Weinman d'Avanne
- Centre de Long Séjour de Bellevaux
- Centre de Soins et de Réadaptation les Tilleroyes

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Centre Hospitalier Universitaire de Besançon Etablissement support du GHT-CFC . Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 19 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour le Centre hospitalier Sainte Croix de Baume les Dames
02	Transports sanitaires Assis Professionnalisés pour le Centre hospitalier Sainte Croix de Baume les Dames
03	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour le Centre hospitalier Paul Nappez de Morteau
04	Transports sanitaires Assis Professionnalisés pour le Centre hospitalier Paul Nappez de Morteau
05	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour l'Etablissement de Santé de Quingey

Lot(s)	Désignation
06	Transports sanitaires Assis Professionnalés pour l'Etablissement de Santé de Quingey
07	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour le Centre hospitalier Saint Louis d'Ornans
08	Transports sanitaires Assis Professionnalés pour le Centre hospitalier Saint Louis d'Ornans
09	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour le Centre hospitalier de Novillars
10	Transports sanitaires Assis Professionnalés pour le Centre hospitalier de Novillars
11	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour le Centre hospitalier Louis Pasteur de Dole
12	Transports sanitaires Assis Professionnalés pour le Centre hospitalier Louis Pasteur de Dole
13	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour le Centre hospitalier spécialisé de Saint Ylie
14	Transports sanitaires Assis Professionnalés pour le Centre hospitalier spécialisé de Saint Ylie
15	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour le Centre hospitalier intercommunal de Haute Comté
16	Transports sanitaires Assis Professionnalés pour le Centre hospitalier intercommunal de Haute Comté
17	Transports sanitaires non médicalisés allongés pour le Centre hospitalier Universitaire de Besançon
18	Transports sanitaires Assis professionnalés pour le Centre hospitalier Universitaire de Besançon
20	Transports sanitaires non médicalisés allongés bariatriques pour les établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche Comté

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34114121-3	Ambulances
60100000-9	Services de transport routier

Lot(s)	Code principal	Description
01	34114121-3	Ambulances
01	60100000-9	Services de transport routier
02	34114121-3	Ambulances
02	60100000-9	Services de transport routier
03	34114121-3	Ambulances
03	60100000-9	Services de transport routier
04	34114121-3	Ambulances

Lot(s)	Code principal	Description
04	60100000-9	Services de transport routier
05	34114121-3	Ambulances
05	60100000-9	Services de transport routier
06	34114121-3	Ambulances
06	60100000-9	Services de transport routier
07	34114121-3	Ambulances
07	60100000-9	Services de transport routier
08	34114121-3	Ambulances
08	60100000-9	Services de transport routier
09	34114121-3	Ambulances
09	60100000-9	Services de transport routier
10	34114121-3	Ambulances
10	60100000-9	Services de transport routier
11	34114121-3	Ambulances
11	60100000-9	Services de transport routier
12	34114121-3	Ambulances
12	60100000-9	Services de transport routier
13	34114121-3	Ambulances
13	60100000-9	Services de transport routier
14	34114121-3	Ambulances
14	60100000-9	Services de transport routier
15	34114121-3	Ambulances
15	60100000-9	Services de transport routier
16	34114121-3	Ambulances
16	60100000-9	Services de transport routier
17	34114121-3	Ambulances
17	60100000-9	Services de transport routier
18	34114121-3	Ambulances
18	60100000-9	Services de transport routier
20	34114121-3	Ambulances
20	60100000-9	Services de transport routier

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle les attributaires seront choisis.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 2.6 - Plan de progrès

Le pouvoir adjudicateur a décidé de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations. A ce titre, le pouvoir adjudicateur et le titulaire élaboreront conjointement un plan de progrès au cours de la phase d'exécution du contrat, et ce dans les conditions définies au CCAP.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe :

- Annexe1 : Grille d'analyse des offres
- L'acte d'engagement (AE)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles :

- Annexe 1 : Liste des comptables assignataires des établissements du GHT CFC

- Annexe 2 : Liste des contacts administratifs du GHT CFC

- Annexe 3 : Informations relatives au paiement

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

- Annexe 1 : Coordonnées des interlocuteurs

- Annexe 2 : Contenu minimum du mémoire technique

- Annexe 3 : Barème d'indemnisation en cas d'annulation des soins

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Les formulaires types (DC4, DC1 et DC2 ou DUME (qui remplacera très prochainement le DC1 et DC2 et simplifie la candidature : pour la création du DUME, l'opérateur économique doit se rendre sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> partie entreprise))

- Les clauses RGPD

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Attention :** seules les annexes contenues dans le DCE ont valeur contractuelle. Sauf disposition expresse contraire, les candidats ne sont pas autorisés à proposer leur propre bordereau de prix. Si les candidats fournissent l'annexe de bordereau des prix ainsi que leur propre bordereau de prix et que des divergences apparaissent entre les deux documents, le CHU de BESANCON considérera qu'il s'agit de deux offres distinctes et les rejettéra.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) à renseigner par lot	Oui
Un RIB	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le mémoire technique	Non
Le conventionnement sécurité sociale	Non
L'agrément ARS pour les ambulanciers	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats ont la possibilité de compléter et signer le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement). La signature du formulaire est possible mais n'est pas obligatoire; seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de le signer. La signature électronique n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Les candidats sont, à défaut, informés que seul le dépôt de leur offre (offre financière, BPU, autre annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre transmise: tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat auteur de l'offre retenue à une action en responsabilité.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
CHU de BESANCON

DSHA Bâtiment blanc +2  
3 Boulevard Alexandre Fleming  
25030 BESANCON Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugé sur la base des tarifs proposés au BPU avec ou sans remise	45.0 %
2-Valeur technique : appréciée sur la base du mémoire technique avec un maximum de 30 pages hors annexes.	45.0 %
2.1-Dispositions administratives	11.0 %
2.2-Dispositions relatives au personnel	7.0 %
2.3-Dispositions relatives aux véhicules et à leur équipement	7.0 %
2.4-Dispositions relatives au bien-être du patient et à son confort	15.0 %
2.5-Hygiène et prévention	5.0 %
3-Développement durable	10.0 %

Critères	Pondération
<i>3.1-Part de véhicule à faible émission</i>	<i>5.0 %</i>
<i>3.2-Politique de gestion des déchets</i>	<i>5.0 %</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 5 candidats sélectionnés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit des négocier avec les 5 candidats arrivés en tête à l'issu de la première analyse des offres. La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché et ne peut modifier substantiellement les caractéristiques du marché telles que définies aux dossiers de consultation. Les négociations se dérouleront dans les locaux du pouvoir adjudicateur. Le calendrier des réunions est fixé d'un commun accord par les représentants du pouvoir adjudicateur et des candidats concernés et sera annoncé ultérieurement à la suite du déroulement de la procédure.

La négociation pourra conduire à modifier ou compléter un ou plusieurs points de l'offre initial des candidats, y compris les prix. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats à lui remettre une nouvelle version des documents concernés pour prendre en compte les résultats de la négociation dans la notation des offres.

Si toutefois le Pouvoir Adjudicateur estime que les offres des candidats sont assez explicites d'un point de vue technique, il pourra limiter la négociation à une période de négociation tarifaire, où les candidats seront invités à étudier leurs prix et le cas échéant, à consentir un pourcentage de remise sur leurs offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A cet effet, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer les pièces.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
 Tribunal Administratif de Besançon  
 30 rue Charles Nodier  
 25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier  
25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nançay

1 rue Préfet Claude Erignac  
54038 Nancy